

Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2001

du 17 juin 2002

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹;

vu le message et le rapport additionnel du Conseil fédéral du 27 mars 2002²,

arrête:

Art. 1

¹ Le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'exercice 2001, qui se solde par

- un excédent de dépenses au compte financier de 1 101 856 016 francs,
- un excédent de charges au compte de résultats de 5 631 968 451 francs et
- un découvert de 76 054 848 642 francs au bilan,

est approuvé.

² Le compte des caisses de pensions et de déposants pour l'année 2001, qui se solde par

- un excédent de dépenses au compte financier de 1 596 296 234 francs,
- un excédent de charges au compte d'exploitation de la Caisse de pension de 2 081 812 244 francs,
- un excédent de charges aux comptes d'exploitation de la Caisse de déposants de 136 530 francs,
- un capital propre de 37 636 298 648 francs au bilan,

est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté fédéral n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Conseil des Etats, 11 juin 2002

Le président: Anton Cottier

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 17 juin 2002

La présidente: Liliane Maury Pasquier

Le secrétaire: Christophe Thomann

Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2001

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.07.2002
Date	
Data	
Seite	4167-4168
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 427

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.